

**Annexe 4 : formulaire unique de demande de dispense d'épreuve (anticipée ou terminale) au baccalauréat général et technologique – Session 2016**

Je soussigné (e) NOM : ..... Prénom : ..... n° inscription : ..... Candidat (e) à la session 2016 du baccalauréat - série : .....

Demande à être dispensé(e) de(s) l'épreuve(s) suivante(s) (cocher la case correspondant à votre situation de dispense dans le tableau ci-dessous) :

<b>Épreuves terminales</b>			
LV2 (étrangère ou régionale)	toutes séries sauf TMD	<input type="checkbox"/>	Candidat qui a changé de série à l'issue de la classe de 1 <sup>re</sup> ou après échec à l'examen dans une autre série <b>et</b> qui peut justifier avoir suivi l'enseignement d'une seule langue vivante en 1 <sup>ère</sup> ou terminale. N.B. : <b>Les candidats au baccalauréat général ou technologique bénéficiant de la dispense [...] sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.</b> Article 1 de <a href="#">l'arrêté du 17 octobre 2013 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation</a>
<b>Épreuves anticipées</b>			
Sciences	ES/L	<input type="checkbox"/>	Candidat qui a suivi une 1 <sup>re</sup> S ou une 1 <sup>ère</sup> technologique Article 2 de <a href="#">l'arrêté du 17 octobre 2013 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation</a>
Histoire-géographie	STD2A STI2D/STL	<input type="checkbox"/>	Candidat scolaire qui a suivi une 1 <sup>re</sup> des séries générales, ou des séries STMG, ST2S et hôtellerie Article 2 de <a href="#">l'arrêté du 17 octobre 2013</a>
TPE	ES, S, L	<input type="checkbox"/>	Candidat scolaire qui a suivi une 1 <sup>re</sup> technologique Article 2 de <a href="#">l'arrêté du 17 octobre 2013</a>
Activités interdisciplinaires	ST2S	<input type="checkbox"/>	candidat scolarisé avant la classe de terminale dans une autre série cf. article 2 de <a href="#">l'arrêté du 17 octobre 2013</a>
Etude de gestion	STMG	<input type="checkbox"/>	candidat scolarisé avant la classe de terminale dans une autre série cf. article 2 de <a href="#">l'arrêté du 17 octobre 2013</a>
<b>Dispenses dans le cadre d'un aménagement d'épreuve</b>			
<b>Épreuves terminales</b>		<b>Séries</b>	<b>Situations (cocher)</b>
LV1 (1)	Partie écrite OU Partie orale	Toutes séries	<input type="checkbox"/>
LV2 (1)	Partie écrite OU Partie orale OU Totalité de l'épreuve		<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère	L	<input type="checkbox"/>	Candidat présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit <i>Sous réserve de la décision du recteur d'académie et en fonction de l'avis du médecin désigné par la CDAPH</i> Article 3 de <a href="#">l'arrêté du 15 février 2012</a>
Partie écrite des épreuves obligatoires de LV1 et 2, lorsque la langue est le chinois ou le japonais.	Toutes séries	<input type="checkbox"/>	Candidats présentant une déficience visuelle <i>Sous réserve de la décision du recteur d'académie et en fonction de l'avis du médecin désigné par la CDAPH</i> Article 4 de <a href="#">l'arrêté du 15 février 2012</a>
Compétences Expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre	S	<input type="checkbox"/>	Candidat scolaire handicapé physique, moteur ou visuel, lorsque la déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques <i>Sous réserve de la décision du recteur d'académie et en fonction de l'avis du médecin désigné par la CDAPH</i> <a href="#">Note de service n°2002-278 du 12/12/2002</a>
Évaluation des compétences expérimentales	STL	<input type="checkbox"/>	Adaptation de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales <i>Sous réserve de la décision du recteur d'académie et en fonction de l'avis du médecin désigné par la CDAPH</i> <a href="#">note de service n° 2012-035 du 6-3-2012</a>

N.B. : Le coefficient multiplicateur des épreuves pour lesquelles une dispense est accordée est neutralisé, épreuve par épreuve, ainsi que dans le total des coefficients.

Attestation du Chef d'Établissement	Le Candidat
A ..... Le .....	A..... le .....
Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement	Signature du candidat Signature du représentant légal (obligatoire pour le candidat de moins de 18 ans à la date de l'inscription)

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat de la session 2016**